MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT

MINISTERE DE LA FEMME, DE LA SOLIDARITE NATIONALE
ET DE LA FAMILLE

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS HUMAINS
ET DE LA PROMOTION CIVIQUE

BURKINA FASO
Unité- Progrès-Justice

Arrêté interministériel n°2018-000313/MATD/MINEFID/MFSNF/MJDHPC portant dévolution du patrimoine de l'Etat aux communes dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
Le Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille ;
Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux ;

Vu la Constitution ;

VISA CF n° 01471

Vu le décret n°2016-001 /PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2018-0035 /PRES/PM du 31 janvier 2018 portant remaniement du Gouvernement ;

17/12/2018

Vu le décret n° 2018- 0272 PRES/PM/SGG-CM du 12 avril 2018 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des Collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;

Vu le décret n°2014-936/PRES/PM/MATD/MATS/MASSN/MEF/MFPTSS/MDHPC du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours ;

ARRETENT

Article 1 : En application de l'article 14 du décret n°2014-936/PRES/PM/MATD/MATS/MASSN/MEF/MFPTSS/MDHPC du 10 octobre 2014 portant modalités de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux communes dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours, le patrimoine dévolu aux communes comprend les biens meubles et immeubles dont les listes par commune sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : Toute réalisation d'infrastructures ou acquisition de biens par l'Etat dans le domaine de la protection civile, de l'assistance et des secours prévu par le présent décret ci-dessus cité survenant après la présente dévolution, est intégrée dans le patrimoine de la commune bénéficiaire.

Article 3 : Le Secrétaire général du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Secrétaire général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, le Secrétaire général du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille et le Secrétaire général du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 31 DEC 2018

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

Siméon SAWADOGO

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Hadizatou Rosine COULIBALY/ SORI

Le Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille

Hélène Marie Laurence ILBOUDO/MARCHAL

Le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique, Garde des Sceaux

Bessolé René BAGORO